

ID: 087-218706505-20221207-2022_D_095-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 1 décembre 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Martine LEPETIT à Gilbert ROUSSEAU Claudette COULAUD à Laure ROUBERTIE Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT Pascal BUSSIERE à Julien MORIN

Étaient absents excusés :

Martine LEPETIT, Claudette COULAUD, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian REYNAUD

N°2022/D/095 - Objet: Tarifs publics à compter du 1er janvier 2023 - Autres services

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Il rappelle le principe d'une application d'un tarif double pour les utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune ou qui ne travaillent pas sur la commune. Les tarifs proposés sont équivalents au tarif 2022 x 5% arrondis

LOCATIONS	à compter du
	1er janvier 2023
Foyer du Ponteix	
* Charges chauffage par mois	
Logement n°1	72,00€
Logement n°2	91,00€
Logement n°3	91,00€
Logement n°4	91,00€
Logement n°5	59,00€
Logement n°6	91,00€
Logement n°7	91,00€
Logement n°8	91,00€

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022



ID: 087-218706505-20221207-2022_D_095-DE

* Loyer mensuel (inchangé)	233,40 €
TERRAINS	
Terrain de boules	61,00€

INSERTIONS PUBLICITAIRES BULLETIN	à compter du 1er janvier 2023
INSERTION EN QUADRICHROMIE	
1/16ème de page	202,40 €
1/8ème de page	404,80€
1/4 de page	809,60€
1/2 page	1 619,20 €
la page	3 238,40 €

Photocopies	à compter du 1er janvier 2023
format A4	0,15 €
format A3	0,30 €
Dossier archives A4	0,70 €
Dossier archives A3	1,25 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	à compter du 1er janvier 2023
Activité itinérante (cirque, théâtre) Caution par preneur	643,15€
Occupation temporaire d'une place publique pour marchés de plein air, vide grenier , fêtes foraines Forfait journalier	15€
(gratuité sur avis du maire)	
Occupation permanente par un commerce , une entreprise forfait annuel	40€
Occupations temporaires : terrasses des cafetiers et	
restaurateurs, food trucks hebdomadaires	15 €
Forfait annuel	

CIMETIÈRE	à compter du 1er janvier 2023
A/ CONCESSIONS	
Pour 50 ans	138,60 €/m2

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022



ID: 087-218706505-20221207-2022_D_095-DE

Pour 30 ans	92,00 €/m2
Alvéole du columbarium :15 ans	443,55 € par alvéole
Alvéole du columbarium : 30 ans	887,15 € par alvéole
Cavurne pour 15 ans	609,00 € la cavurne
B/ AUTRES FRAIS	
Séjour caveau communal	
6 mois	17,75 € par mois
de 6 à 12 mois	28,80 € par mois
A partir de 12 mois	45,45 € par mois
Vacation du service funéraire	
de 9H à 12H et 14H30 à 18H	22,15 € par vacation
En dehors de ces horaires	44,35 € par vacation
Dispersion au puits de cendres	54,90 €

TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS	à compter du
	1er janvier 2023
A/ ENLEVEMENT DE DECHETS EN CAS DE SINISTRE	
Ouverture de chantier	279,45 €
Camion ou tracteur avec chauffeur	
 Forfait journée	290,60 €/jour
Forfait horaire	38,85 €/ heure
Tracto-pelle avec chauffeur	
Forfait journée	383,70 €/jour
Forfait horaire	49,95 €/heure
Personnel	
Forfait journée	491,30 €/jour
Forfait horaire	21,10 €/ heure
Location remorque à végétaux par week-end	74,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2023 tels que référencés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022



ID: 087-218706505-20221207-2022_D_095-DE

- Donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme En mairie le 07 décembre

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.